

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	2

Date de la convocation
8 juillet 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/07/2019

et publication le 25/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Feroq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

Subvention à l'association Agriculture Paysanne 22

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCKB a toujours été, et demeure encore aujourd'hui, structurée par l'agriculture. Ce secteur, 2^{ème} pourvoyeur d'emplois sur le territoire, est un pilier de l'économie locale mais il doit, comme d'autres secteurs d'activités, faire face à des problèmes relatifs à la transmission. En effet, selon les données de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, plus de la moitié des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans avec un tiers qui n'ont pas de repreneur connu. Aujourd'hui, on comptabilise une installation pour trois départs.

Dans ce contexte, le Président rappelle que l'association Agriculture Paysanne 22 a décidé de mettre en place un programme ambitieux afin d'enrayer cette tendance négative. Cela s'est traduit par :

- La création, en février 2017, d'une Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) à l'échelle du Département dont les objectifs sont de répondre aux enjeux de de l'installation et du renouvellement des générations en agriculture en accompagnant les porteurs de projet notamment les « hors cadre familial » et les personnes non issues du milieu agricole et de soutenir des projets ayant pour ambition de répondre aux attentes sociétales et des Collectivités (Restauration collective, circuits courts, ...),
- L'élaboration d'un plan d'actions – Installation-transmission - à l'échelle de la CCKB.

Sur ce second point, le Président rappelle que l'association Agriculture Paysanne 22 a bénéficié, en juillet 2018, d'une subvention de 3 000 € de la CCKB (30 % du budget prévisionnel concernant le territoire) pour la mise en place d'animations spécifiques aux enjeux et l'émergence d'une dynamique nouvelle.

Le Président précise qu'en 2018, l'association en question a réalisé 4 permanences sur le territoire de la CCKB ayant permis d'accueillir 14 porteurs de projet ou futurs cédants, organisé une soirée d'échanges sur la transmission (40 personnes) et un rallye transmission avec la visite de 4 exploitations agricoles du territoire à reprendre (50 personnes). Cette dernière action a été

particulièrement reconnue, puisque d'autres territoires souhaitent désormais organiser des manifestations de ce type pour favoriser la transmission des exploitations agricoles.

Par ailleurs, le Président informe que l'association a accueilli, en 2018, 26 porteurs de projet souhaitant s'installer sur la CCKB, soit 20 % du public accompagné.

Pour l'année 2019, l'association Agriculture Paysanne 22 projette la tenue de 9 permanences sur le territoire de la CCKB, l'animation d'une soirée débat autour de la thématique des « installations agricoles en SCIC ou en SCOP » et l'accompagnement de 2 porteurs de projets du territoire dans le cadre du dispositif « Stage Paysan Créatif » ainsi qu'une mise en avant de ce dispositif pour permettre l'intégration de stagiaires plus nombreux à l'avenir.

A ce titre, par un courriel en date du 28 mai 2019, l'association a sollicité de la CCKB l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €, soit 35% du plan d'action mis en œuvre pour le territoire de la CCKB.

Le Président tient à rappeler que les actions proposées par l'association Agriculture Paysanne 22 sont complémentaires de celles organisées par d'autres structures notamment la Chambre d'Agriculture de Bretagne afin de construire des réponses innovantes aux enjeux précités. Il précise que ces deux organismes travaillent en partenariat dans le cadre du Point Accueil Information, du dispositif Plan de Professionnalisation Personnalisé ou du réseau transmission.

Au regard des éléments précités, le Président propose au Conseil Communautaire de donner une suite favorable à la demande de l'Association Agriculture Paysanne 22 et, par conséquent de lui attribuer une subvention de 5 000 € pour l'année 2019.

Dans le cadre d'une sollicitation future de la CCKB pour l'attribution d'une nouvelle subvention, cette dernière sera effectuée sur présentation d'un bilan moral et financier des actions menées sur le territoire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide, au titre de l'année 2019, d'attribuer à l'association Agriculture Paysanne 22 une subvention de 5 000 € pour l'organisation d'actions relatives à l'installation-transmission en agriculture sur le territoire de la CCKB.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

